

Réalités SYNDICALES

N° 9

* JUIN - JUILLET 1965 *

APRÈS L'ACCORD F.O. - C.N.P.F.

AMBIGUITÉ ET ÉQUIVOQUE D'UN ACCORD

LE 20 mai 1965, André Bergeron signait avec le C.N.P.F., au nom de « Force Ouvrière », un « accord national pour la généralisation de la quatrième semaine de congés payés ». C'est là le résultat du cheminement de la politique « paritaire » du nouveau secrétaire général de « Force Ouvrière », saluée ainsi, au lendemain du Congrès confédéral F.O. de fin 1963, par M. Claude Harmel dans les « Etudes sociales et syndicales » de janvier 1964 :

« Il a réservé au C.N.P.F. sa première visite officielle en tant que secrétaire général, marquant par là que le partenaire normal et naturel des syndicats ouvriers n'était pas, selon lui, le ministre du Travail, mais l'organisation patronale ; et rien, depuis ses propos, n'est venu démentir l'espèce de manifeste doctrinal que constituait son geste — tout au contraire. »

MANIFESTE DOCTRINAL ET « PARITARISME »

Il n'est peut-être pas très bon de voir saluer ainsi un « manifeste doctrinal » par un homme comme M. Harmel, mais laissons là ce personnage et cette querelle, tous deux d'ordre mineur, et efforçons-nous de saisir « l'esprit » de ce nouveau paritarisme.

Pour le C.N.P.F., la réponse est, en tout cas, très claire. Parlant, dans son rapport du 14 janvier 1964 à l'assemblée générale du C.N.P.F., de l'« action concertée avec les organisations syndicales ouvrières qui, au cours de ces dernières années, ont participé avec nous à la création de réalisations sociales dont l'intérêt et l'importance sont connus », M. Marcel Meunier, président de la commission sociale du C.N.P.F., donne la précision suivante :

« On a l'habitude de parler, à cette occasion, de politique paritaire. Le mot, à vrai dire, ne nous paraît pas bon. Il évoque la juxtaposition de deux forces, alors qu'il serait plus juste de parler d'une politique fondée sur un sentiment de responsabilités communes. »

En ces quelques mots se tient toute la « philosophie » du patronat français qui veut bien faire du « social », traiter avec des interlocuteurs syndicalistes « valables », mais à la condition que ceux-ci reconnaissent sans réserve le rôle exclusif de direction du patronat dans les « responsabilités communes ».

Depuis le « Manifeste Doctrinal » du C.N.P.F. du 19 janvier 1965, le refus patronal obstiné de reconnaître l'exercice des droits syndicaux dans l'entreprise, renouvelé à l'occasion du débat sur les comités d'entreprise, la répression antisyndicaliste dans les usines, l'exclusion des jeunes patrons du bureau du C.N.P.F., ont pleinement confirmé cette « philosophie » du patronat français en matière de « paritarisme ». Le dernier communiqué du C.N.P.F. (17 mai 1965) proclame, sans détour, « l'opposition formelle du patronat à l'action syndicale à l'intérieur de l'entreprise ».

Cette situation de fait éclaire, nous semble-t-il, d'un jour particulier l'accord signé, trois jours après la proclamation patronale, par « Force Ouvrière ». Ainsi, à la base, le patronat refuse toute négociation avec les syndicats dans les principaux conflits en cours (Sochaux-Peugeot, Berliet-Venissieux, Nantes). Il multiplie les atteintes au droit syndical et, au sommet, il négocie et signe un accord avec la Confédération « Force Ouvrière ».

On pourrait nous dire qu'il y a une certaine logique dans ce comportement du C.N.P.F. : dans les conflits en cours, le patronat ne rencontre pas ou rencontre peu, face à lui, les organisations « Force Ouvrière ». Alors, il peut se permettre l'attitude des gouvernements qui n'acceptent généralement de ne recevoir les organisations syndicales, en période de conflit, que si elles ne sont pas dans les grèves ! C'est là une logique un peu amère, qui amène une autre question : comment peut-il se faire, quand on connaît le réalisme du C.N.P.F., qu'il soit amené à traiter une question intéressant le secteur privé avec une Confédération peu représentative dans le secteur concerné du commerce et de l'industrie ?

du C.N.P.F., si on n'est pas présents et agissante dans les usines !

C'est d'ailleurs la leçon des grandes réalisations contractuelles nationales interprofessionnelles de ces dernières années :

— LES RETRAITES COMPLEMENTAIRES ont été créées, sous l'impulsion de la C.F.T.C. d'alors, suite à la vigoureuse action de 1955 et à la création de la C.R.I. chez Renault. Tandis que la C.G.T. boudait les systèmes de retraites complémentaires, après plusieurs mois d'études et de discussion, la C.F.T.C. et F.O. signaient avec le C.N.P.F., le 15 mai 1957, le protocole fondant l'U.N.I.R.S.

— Sur la même lancée, la convention du 31 décembre 1958 instituait l'ASSURANCE-CHOMAGE et créait l'U.N.E.D.I.C. et les A.S.S.E.D.I.C.

Les autres grands problèmes qui nous préoccupent devront, de même, être traités et conclus en fonction des besoins et exigences des travailleurs. Rappelons-en les principaux :

— Réduction de la durée hebdomadaire du travail.
— Utilisation rationnelle du 1 % logement (projet C.F.D.T. de Convention collective du logement).

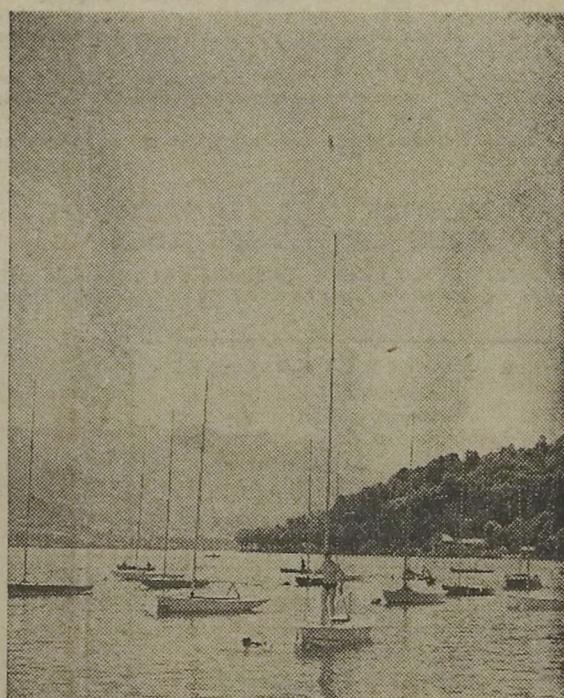
— Retraites complémentaires à un taux minimum suffisant de cotisation.

— Couverture du chômage partiel.
— Relance des discussions contractuelles et des conventions collectives.

Faut-il redire, une fois de plus, que la C.F.D.T. est toujours prête au dialogue ? Certes, pour « dialoguer », il faut être au moins deux. Encore convient-il de le faire dans le cadre d'une politique active de négociations contractuelles sérieuses, c'est-à-dire, pour reprendre l'expression consacrée, avec les interlocuteurs valables, même et surtout si ce sont ceux qui posent quelques problèmes dans les entreprises !

René MATHEVET,
Responsable du Secteur d'Action Professionnelle
et Sociale.

(« Syndicalisme », n° 1.037.)



Un repos de 4 semaines pour tous

UNE VERITABLE POLITIQUE CONTRACTUELLE

Car on en revient toujours au même problème : c'est l'action syndicale de base, l'implantation et l'activité dynamique des syndicats dans les entreprises qui conditionnent une véritable politique contractuelle. On ne peut rien traiter de valable rue Pierre-le-Grand, au siège

Dans le

COMMERCCE

8 MAI

PRÉLUDE A L'ACTION REVENDICATIVE

Le 8 mai 1965 était déclaré officiellement jour férié afin de fêter le 20^e anniversaire de l'armistice.

Les patrons du commerce regardant avant tout leurs bénéfices, décidaient d'ouvrir leurs portes.

Réactions immédiates

Cette décision patronale devait amener les fédérations d'employés à lancer une journée de protestation le 14 avril. A la suite de cette journée un grand nombre de chambres patronales décidaient de revenir sur leur position et de fermer leurs portes le 8 mai.

Une action efficace des syndicats C.F.D.T.

A Besançon, à la suite de meeting et défilés dans les rues, les employés de commerce se mettent en grève le 8 mai.

A Bordeaux également grève le 8 mai. Manifestation dans les rues. Dans cette ville l'action a duré trois semaines. Toute la population était dans le coup. Les organisations d'anciens déportés et prisonniers ont été contactées par la C.F.D.T. et ont soutenu l'action.

Le syndicat de Pau, dans un tract distri-

bué aux employés de commerce, indique notamment l'attitude patronale qui est « une injure au personnel que l'on astreint à travailler, lui refusant non seulement d'honorer les morts, mais également lui refusant de s'ouvrir à un idéal de liberté et de responsabilité : moins ce personnel entendra parler de cet idéal plus rapidement et plus sûrement on le maintiendra dans l'esclavage qu'on lui a préparé ».

Au Havre, le syndicat C.F.D.T. s'adresse aux clients en leur demandant de réserver leurs achats pour une date ultérieure afin de permettre aux salariés du secteur commerce de s'associer aux manifestations organisées le 8 mai.

A Paris, les cadres C.F.D.T. des Galeries Lafayette dénoncent dans un tract la Direction « qui a manqué de courage pour faire chômer ce 8 mai, le courage de faire valoir l'humanisme, quelle que soit la volonté des concurrents, quels que soient les besoins du « chiffre ». L'entêtement est une faiblesse lorsqu'il cache un manque de réalisme. Il y a contradiction entre le port de la Légion d'honneur et l'attitude de nos responsables en face de ce problème. Une fois de plus le commerce est brimé. »

A la Belle Jardinière notre section a lancé

un mot d'ordre de grève qui a été suivi à 70 %.

A Dijon, dans un tract, le syndicat s'adresse aux travailleurs en posant la question : « Pourquoi y a-t-il plusieurs catégories de Français ? », et demande aux consommateurs de ne pas faire leurs achats.

Le syndicat de Reims à travers le 8 mai pose le problème de tous les jours de fêtes qui doivent être fériés, chômés, payés.

Dans toutes les villes la C.F.D.T. a dirigé le combat, notamment à Saint-Brieuc, Lannion, Bayonne, Nîmes, Rennes, Toulouse, Arles, etc.

8 mai - oui mais !

Les employés de commerce ont montré qu'ils savent se battre contre une injustice. Mais il reste encore beaucoup d'injustice à combattre.

Les salaires toujours les plus bas ; le manque de conventions collectives.

Pourquoi un grand nombre d'employés de commerce n'ont-ils toujours pas la 4^e semaine de congés payés ni une retraite complémentaire.

Il nous faut donc continuer la lutte pour vaincre l'injustice dans le commerce.

Par l'action du 8 mai, le patronat du commerce a été obligé de revenir sur ses positions anti-sociales.

Par l'action que nous mènerons après les vacances, nous améliorerais les conditions de vie et de travail de tous les employés de commerce.

BOURSE

FAISONS LE POINT

Oui, la crise continue et la profession vit dans le marasme. C'est dire qu'elle vit mal.

Nous pensons bien que les responsables de la Bourse se préoccupent de cette situation et s'efforcent d'y porter remède.

Nos camarades s'en préoccupent aussi. Ils ont de bonnes raisons pour cela : leurs moyens d'existence se contractent chaque jour. Et eux aussi cherchent des solutions...

Ne disposant guère d'informations sérieuses, ces solutions ne sont souvent que celles d'hommes de bonne volonté. Et certaines semblent d'une efficacité bien contestable voire dangereuse.

Pour nous, nous voyons que l'activité de la Bourse a toujours eu un caractère torrentiel et que les vaches grasses ont, de mémoire d'homme, inévitablement succédé aux vaches maigres. Du moins jusqu'ici. Mais comme nous ne croyons pas aux mutations brutales...

Aussi s'organiser en fonction du marasme présent, c'est désespérer que la Bourse revive jamais. Supprimer des charges, d'une manière ou d'une autre, c'est nier qu'après la pluie vient le beau temps. C'est

une pratique malthusienne. C'est délibérément s'installer dans la pénurie.

Nous l'avons déjà affirmé, nous sommes pour le progrès technique et pour de larges réformes, mais nous disons que l'urgent est de chercher à ramener une clientèle à la Bourse.

Des transformations s'annoncent qui peuvent remodeler l'esprit du Français moyen et en faire assez vite un épargnant conscient des virtualités de la Bourse. Les débats du 12 mai à l'Assemblée Nationale en sont une bonne illustration.

Nous serons donc des syndicalistes vigilants quant au comportement des capitalistes mais sans nous refuser à reconnaître l'importance économique du marché financier.

Et nous pensons que le syndicalisme aura d'autant plus d'exigences à la Bourse qu'il ne sera pas refusé à en valoriser le rôle nécessaire.

A. LEPSATRE.

CHEZ LES EMPLOYÉS DE MAISON

Le 29 mai s'est tenue à la Fédération une rencontre entre diverses responsables de Paris et de la province des Syndicats Gens de Maison.

Les problèmes de structures ont été longuement abordés et il a été décidé de réaliser une section fédérale afin de pouvoir mener une action efficace au plan national.

LEUR ASSURER UNE VIE MEILLEURE

Les Unions départementales ont été sollicitées pour apporter leur aide.

Les questions professionnelles ont été, elles aussi, évoquées, Conventions Collectives - Retraites Complémentaires - Sécurité Sociale - Formation professionnelle.

Une rencontre nationale a été envisagée pour la fin de l'année.

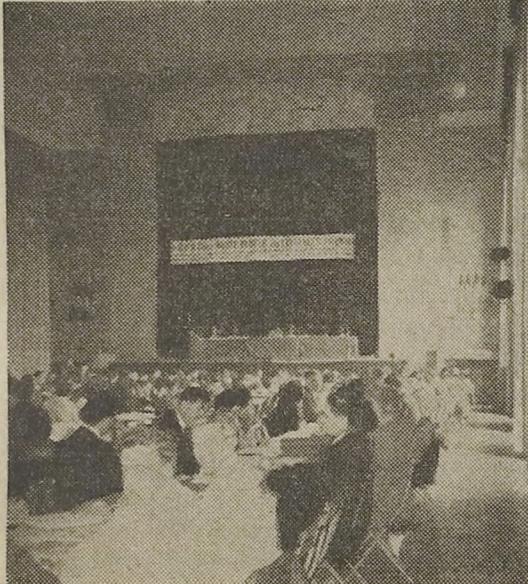


LA FÉDÉRATION SÉCURITÉ SOCIALE ET INSTITUTIONS SOCIALES DÉFINIT SES PERSPECTIVES D'ORGANISATION, D'ACTION ET DE RÉFLEXION

ASNIÈRES
MAI 65

ACTIVITÉ et PERSPECTIVES

Rapport présenté par Philippe LINQUETTE, Secrétaire Général



Bilan positif :

Le Bilan des deux années, devait dire le Secrétaire général, a été positif dans les divers domaines de l'organisation, de l'action, du dynamisme et de l'Unité Fédérale.

Dans le domaine de l'organisation, a-t-il précisé, nous avons constaté un effort certain dans le regroupement des Syndicats au plan Départemental, effort également pour un fonctionnement régulier des instances fédérales et régionales.

En ce qui concerne l'action, la signature de nombreux accords peu spectaculaires sans doute dans leur application, a permis néanmoins d'apporter une amélioration sensible au sort de nos camarades de travail :

- Personnel interprofessionnel,
- Dactylos,
- Cadres 3^e et 4^e catégorie,
- Personnel des Ateliers électroniques.

Nos conditions de travail ont été améliorées

NOTRE INSTITUTION

Rapport présenté par René PAYSANT, Conseiller Fédéral

- Couverture de l'ensemble des besoins sociaux,
- Le financement et la gestion,
- Organisation interne de l'institution.

René PAYSANT conclut : Nous avons rassemblé ici quelques thèmes de réflexions sur les possibilités d'amélioration et de modernisation d'une des plus grandes conquêtes sociales correspondant aux nécessités nouvelles et aux aspirations sociales.

Ce sera alors la contribution de notre Fédération à la mise sur pied d'un véritable plan d'avenir pour une Sécurité Sociale renouvelée.

Le thème général de cette étude très schématisée est la recherche d'améliorations dans les divers domaines de notre institution.

Nos réflexions doivent se faire à partir de quatre chapitres principaux :

- Evolution et généralisation de la Sécurité Sociale,

par l'octroi de congés supplémentaires, réduction des horaires...

Bilan positif lorsque, pour faire triompher nos revendications, nous avons compris qu'il était nécessaire de rechercher une coordination avec nos camarades du secteur soumis à la même tutelle et c'est pourquoi nous pouvons nous réjouir d'avoir participé à l'action proposée et entreprise par le Comité de Liaison C.F.D.T. (cftc) regroupant les secteurs public, nationalisé et semi-public.

Perspectives

Mais, ajoute-t-il, nous ne pouvons nous satisfaire du passé, c'est pourquoi il est nécessaire que ce congrès définisse quelques perspectives d'avenir.

Perspectives en matière d'organisation, la structuration de notre Fédération devant se poursuivre afin de permettre à tous de participer à l'élaboration, à la définition et au contrôle de la politique Fédérale.

Nous devons, dans le cadre de la Sécurité Sociale, permettre aux camarades des Etablissements, du Personnel Social et aux camarades cadres de réfléchir à leurs problèmes et proposer des solutions qui soient acceptables.

Mais dans le même temps, nous devons donner la possibilité par une solidarité effective aux militants œuvrant dans les institutions durables de se rencontrer pour traiter également de leurs problèmes.

Enfin, en terminant, Philippe LINQUETTE aborde les problèmes de l'évolution.

Par circulaire du 8 novembre 1964, le Bureau Fédéral a dit OUI à la C.F.D.T. (cftc) dans L'UNITÉ et la CONTINUITÉ, car pour nous, il n'y a pas rupture entre notre action passée et notre action à venir.

La place de quelques Camarades qui nous ont quittés est toujours parmi nous, car, et ce fut sa conclusion, tous ensemble au coude-à-coude, nous avons à construire, par notre action quotidienne, cette société moderne que nous appelons de tous nos vœux, société moderne où l'homme, avec un peu plus de justice et de liberté, trouvera son plein épanouissement.

Après avoir souligné que les nouveaux textes ne contredisent en aucune façon les références chrétiennes auxquelles restent attachés la grande majorité des adhérents du Syndicat régional de Strasbourg, estime que la confrontation ne peut se faire qu'à l'intérieur du mouvement dans le plus strict respect des opinions de chacun et dans un esprit de fraternité et de démocratie. C'est donc cet esprit que l'Assemblée générale décide de confirmer l'adhésion du Syndicat à la C.F.D.T. (C.F.T.C.).

Après réflexion du Secrétaire général, le rapport activité et perspectives, complété par la motion du Syndicat parisien des Agents, a été adopté par 416 voix pour, 23 contre.

VOTES EXPRIMÉS 449
POUR 414
soit 92,2 %
CONTRE 35
soit 7,8 %



DISCOURS DE CLÔTURE

PAR

Eugène DESCAMPS

Secrétaire Général de la Confédération

Il a été pour moi intéressant de participer à vos travaux car la Confédération est très sensible à la place prise par la Sécurité Sociale dans notre pays, comme à son personnel et à ses intérêts.

Pour conclure vos travaux, examinons ensemble les problèmes qui se posent à nous en ce monde d'aujourd'hui.

UN SYNDICALISME ADAPTE AUX REALITES

Nous avons affaire à un syndicalisme adapté à ce monde en pleine évolution, adapté aux réalités de notre temps dans ses structures, son action et son organisation.

Notre mouvement syndical ne peut pas être figé, il doit se projeter sur le monde de demain, mais être chaque jour en correspondance avec les besoins et aspirations des travailleurs.

de droit syndical il y a un peu plus de moyens de défendre les travailleurs.

— Lutte contre les disparités : Notre action doit être solidaire, plus particulièrement de toutes les catégories défavorisées : les vieux travailleurs, les familles, les handicapés physiques, tous ceux qui n'ont pas ou ont peu de pouvoir contractuel. Il faut que le revenu national qui augmente chaque jour soit mieux partagé, que les disparités, les inégalités régionales ou professionnelles disparaissent ou s'atténuent.

— Améliorer les conditions de vie des travailleurs :

- Réduire la durée du travail, non pas pour, comme le disait un Ministre, jouer à la pétanque, mais pour devenir pleinement « homme ». En Allemagne une affiche, sur ce thème, dit : « Nous voulons notre papa le samedi ». Nous sommes des salariés, mais nous voulons être des hommes réalisant pleinement notre vocation.
- Entreprendre une politique hardie du logement : on construit 300 à 350.000 logements par an. Or, il y a près de 400.000 conscrits chaque année. Le nombre de logements construits serait à peine suffisant pour satisfaire les demandes des jeunes foyers. Il faut s'engager vers les 500.000 logements par an. Lutter contre la spéculation foncière, abaisser les coûts de production...

— Réforme et démocratisation de l'enseignement : Notre réflexion dans ce domaine doit être à la fois celle de parents de famille, de militantes et de citoyens. La grandeur d'un pays doit se mesurer surtout au niveau de sa culture, de sa science de sa technique. Un peuple qui ne recrute des élites que dans une seule couche de sa population se stérilise, c'est malheureusement le cas de la France. Il est nécessaire et urgent de réformer et de démocratiser l'enseignement dans notre pays. Les élites de la France de demain sont en puissance dans toutes les couches de la population. Il faut une égalité de chances devant la vie.

— Nos préoccupations politiques

— La Confédération est contre le cumul des mandats syndicaux et politiques, nous sommes totalement indépendants des partis et du gouvernement. Mais qui dit indépendance ne dit pas indépendance. Corps intermédiaire, nous avons le devoir de faire entendre notre voix et de créer les conditions d'une vie démocratique adaptée à notre temps.

Nous considérons comme positifs tous les efforts entrepris actuellement en vue d'organiser une force politique de progress capable de créer des conditions d'une transformation du pays en correspondance avec nos objectifs de planification démocratique.

Nous avons à dire ce que nous souhaitons pour la classe ouvrière et nous avons le devoir d'éclairer les syndicalistes sur les conséquences politiques des exigences que nous formulons.

Pour l'avenir, nous avons à refaire le tissu démocratique de la France et dans ce domaine ce qu'il y a de plus utile c'est encore la prise de responsabilités par des centaines de milliers d'hommes.

Notre mouvement a besoin de dizaines de milliers de nouveaux responsables. Chacun d'entre nous doit être un multiplicateur de militants. C'est le meilleur service que nous rendrons aux travailleurs, à la nation et à la paix.

INTERVENTIONS

Vingt-trois intervenants ont participé à la discussion de ce rapport et sont venus apporter quelques précisions :

— Marcel POTTIER (Nantes) marque sa solidarité en faveur des plus défavorisés et souhaite devant l'ensemble des revendications que le personnel de nos Organismes se sente solidaire de la classe ouvrière. Nous devons avant tout être des meneurs d'hommes... et nous devons approfondir les perspectives de la planification démocratique qui est une mise en cause fondamentale de la morale du profit et du système capitaliste de développement.

— LEVEQUE (Lyon) estime que les revendications formulées sont trop nombreuses et qu'il y a lieu de respecter une certaine unité dans la formulation et la hiérarchisation de ces revendications.

— DUVAL (Coubert), au nom des Etablissements, souhaite une propagande adaptée afin d'obtenir une implantation de la C.F.D.T. dans chaque Etablissement. Il donne ensuite son accord à l'organisation d'un secteur des Etablissements.

— KASSER (Mulhouse) traite de l'action professionnelle et souhaite que l'ensemble de la Fédération prenne conscience des problèmes généraux. Notre action doit s'insérer dans l'action interprofessionnelle. Pour lui, la priorité doit aller à la revolatrisation du S.M.P.G. Il insiste pour la mise sur pied d'une session de formation du second degré.

— Michel MAURICE (Paris-Agents) propose une motion à intégrer au rapport d'activité. Motion qui concerne les perspectives tracées dans ce rapport, sous trois angles :

— Sensibilisation du Personnel.

— La revolatrisation et l'efficacité du Pouvoir Syndical au plan de l'entreprise et au plan national. Il faut, précise-t-il, que la Fédération étudie sérieusement nos moyens de contestation et de pression auprès de nos Directions en définissant une politique fédérale des Délégués syndicaux, des Délégués du Personnel et des Membres du Comité d'Entreprise.

— L'initiative de l'unité d'action.

— GAUTHIER (Rennes) et LEMONNIER (Quimper) mettent l'accent sur la nécessité de supprimer les abattements de zones et demandent aussi l'application intégrale de la classification signée le 20 mars 1963.

— ROBERTON (Roanne) et JARDIN (Nancy) souhaitent un effort de décentralisation en matière de formation syndicale et demandent que les règles de formation professionnelle et de promotion dans nos Organisations soient revues.

— SALEM (Grenoble) approuve l'action menée par la Fédération, mais explique la position du Syndicat de Grenoble vis-à-vis du problème de l'évolution. Son syndicat étant divisé, mais refusant une scission interne, il souhaite un effort mutuel pour retrouver l'unité de notre mouvement.

— LUDES Louis (Strasbourg), au nom du Syndicat régional de Strasbourg, vient donner son accord au rapport d'activité et perspectives, et donne lecture de la motion adoptée par l'Assemblée générale du Syndicat, motion qui a permis de conserver l'unité interne.

— Cette motion, après avoir souligné que les nouveaux textes ne contredisent en aucune façon les références chrétiennes auxquelles restent attachés la grande majorité des adhérents du Syndicat régional de Strasbourg, estime que la confrontation ne peut se faire qu'à l'intérieur du mouvement dans le plus strict respect des opinions de chacun et dans un esprit de fraternité et de démocratie. C'est donc cet esprit que l'Assemblée générale décide de confirmer l'adhésion du Syndicat à la C.F.D.T. (C.F.T.C.).

— Apres réflexion du Secrétaire général, le rapport activité et perspectives, complété par la motion du Syndicat parisien des Agents, a été adopté par 416 voix pour, 23 contre.

VOTANTS 446
ABSTENTIONS 5
EXPRIMÉS 441
POUR 333
CONTRE 108

soit 92,2 %

soit 7,8 %

soit 2,6 %

soit 0,4 %

soit 0,1 %

soit 0,0 %

● Le Congrès a tenté de définir le programme revendicatif à soutenir dans les semaines à venir et les conditions d'une action efficace.
● Cette résolution nous concerne TOUS et ne pourra trouver sa réalisation que par l'adhésion de TOUS.

L'ACTION professionnelle

Le Personnel C.F.D.T. (cftc) des Organismes sociaux réuni en congrès fédéral les 24, 25 et 26 mai 1965 à Asnières s'étant penché sur les problèmes de l'action professionnelle, propose à la Fédération l'action suivante :

SALAISONS :

DEMANDE :

1^o D'actualiser le S.M.P.G., salaire vital fixé en décembre 1963 par la Commission d'action professionnelle à 600 F. A cette fin, elle suggère à cette Commission de se réunir à intervalle régulier pour rajuster cette revendication fondamentale. A son avis, le salaire ne devrait pas actuellement être inférieur à 630 F.

2^o De réduire progressivement la règle des 100/115^e pour revenir à la notion du S.M.P.G. base 100. Elle estime que les futures augmentations de salaires ainsi que le déblocage de la Classification devront être appliquées dans un but de réduction de la règle des 100/115^e; l'objectif final étant 100 = 100.

3^o De ne rien négliger pour obtenir la suppression des abattements de zone, en particulier en inscrivant son action dans le cadre confédéral.

RECLAME :

1^o La suppression des catégories de caisses.

2^o La généralisation de la prime de transport accordée à tous les salariés de la région parisienne.

3^o La suppression de la pratique des heures supplémentaires. Celles-ci aboutissent à une augmentation artificielle des revenus et portent à une diminution de la combativité du personnel.

4^o Demande aux administrateurs ouvriers de refuser les crédits d'heures supplémentaires lors de la discussion des budgets de gestion.

CLASSIFICATION

EXIGE le déblocage des avantages obtenus par la signature de la classification du 20 mars 1963 (21 % de la masse salariale de la profession) dans le cadre de la réduction de la règle des 100/115^e.

DEMANDE d'établir des critères de base communs pour déterminer le coefficient « intercatégoriel » des agents possédant des références de formation équivalentes, ceci dans un souci d'harmonisation.

PROPOSE l'alignement des cadres extérieurs des corps de contrôle à des rangs de la hiérarchie des cadres sédentaires, pour éviter les variations d'assimilation et faciliter, le cas échéant, leur inscription dans une catégorie déterminée de la liste d'aptitude existante.

DEMANDE qu'une uniformisation des méthodes, des emplois, du matériel et des structures des organismes de Sécurité Sociale soit élaborée et appliquée le plus rapidement possible pour le plus grand bien des assurés et de nos collègues.

RECLAME la réduction de l'horaire de travail à 40 heures par semaine sans perte de salaire, et,

EXIGE l'application du protocole d'accord signé conjointement avec la F.N.O.S.S.-U.N.C.A.F. portant sur une réduction d'horaire à 42 h. 30 de travail hebdomadaire.

L'application de l'accord portant sur les congés supplémentaires d'un jour par cinq ans de présence.

EMET le vœu que la Commission nationale fédérale chargée d'effectuer un rapport sur le fonctionnement des ateliers mécanographiques ou des ensembles électroniques étudie les incidences humaines provoquées par les conditions de travail dans ces ensembles et notamment par le rendement exigé.

SOUHAITE que des recherches et une analyse soient entreprises sur le plan local des ateliers existants en matière d'embauche, de formation, de promotion, compte tenu de l'expérience de certains organismes.

PROPOSE que la Fédération procède à une enquête devant recueillir les renseignements portant sur les critères retenus.

EXIGE qu'il soit mis fin à l'embauche des contractuels recrutés dans le cadre de contrat nominatif et renouvelable mensuellement.

SOUHAITE que l'article 17 de la Convention collective nationale soit modifié par la suppression du terme « Renouvelable une fois ».

DEMANDE que la promotion sociale se fasse, soit dans le cadre d'une formation professionnelle effectuée sous le contrôle des élus des C.E. pendant l'horaire de travail et sans exclusive en fonction de la qualification acquise par des années de pratique professionnelle.

L'ACTION

INSISTE sur le maintien de notre participation au Comité de liaison.

DEMANDE aux militants d'intensifier l'action à la base permettant l'aboutissement des revendications du personnel.

ESTIME qu'une action psychologique en direction des assurés doit être faite pour une meilleure compréhension de nos problèmes.

Que l'action doit être engagée sur des objectifs limites et doit se poursuivre jusqu'à l'aboutissement de ces revendications.

ATTIRE l'attention sur les actions limitées à un secteur professionnel, celles-ci risquant de diviser le personnel.

SOUHAITE que le dialogue avec nos administrateurs et particulièrement avec la F.N.O.S.S. et l'U.N.C.A.F. soit maintenu et renforcé.

DEMANDE aux syndicats de base d'agir en direction des administrateurs pour une meilleure compréhension des problèmes touchant notre profession ainsi qu'au sein des Directions régionales.

EXIGE la recherche de l'unité d'action, condition essentielle de la mobilisation des travailleurs de la profession.

MANDATE la Fédération pour engager avec la Confédération une action pour :

1^o La revalorisation du S.M.I.G. et S.M.P.G.;

2^o La réduction du temps de travail;

3^o En faveur des secteurs sociaux les plus défavorisés (retraités, familles, santé, logements);

4^o Pour la nationalisation du crédit.

DEMANDE avec force que la Fédération intervienne auprès de la Confédération pour qu'aucun effort ne soit négligé en vue d'obtenir la suppression de la loi anti-greve du 31 juillet 1963.

PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS

● Le personnel des établissements veut prendre toute sa place dans la Fédération comme le prouve la résolution proposée en A annexe à la résolution sur l'action professionnelle par les militants des établissements présents au Congrès.

● La Fédération fera le maximum pour réaliser les objectifs définis.

LE CONGRÈS

APPROUVE la mise en place de la Commission fédérale du Personnel des établissements comprenant les représentants de nombreuses branches professionnelles et de chaque région.

SOUHAITE qu'elle soit convoquée le plus rapidement et de façon régulière par la suite.

INSISTE pour que toutes les informations passent par le canal des syndicats Sécurité Sociale de base dont le personnel des établissements doit être partie prenante.

DEMANDE à la Fédération d'intervenir près de ces syndicats pour qu'une plus grande implantation de notre Organisation se fasse au sein de nos établissements.

SOLLICITE de façon pressante l'aide des administratifs et des administrateurs

— pour l'application intégrale de toutes les dispositions de la Convention collective au personnel des établissements;

— pour une révision des organigrammes squelettiques admis par les Directions régionales;

— afin que le personnel des établissements sociaux bénéficie de l'évolution sociale qui a entraîné la création de leur établissement.



SOLIDARITÉ

La solidarité fut à l'ordre du jour. Elle fut effective et réciproque.

Le Congrès a marqué sa solidarité avec tous les salariés en lutte par l'envoi des télogrammes aux camarades du Textile, de Peugeot, de Nantes.

Pour concrétiser cette solidarité, une collecte a été organisée parmi les congressistes et les 700 F recueillis ont été remis à la Fédération de la Métallurgie C.F.D.T. (C.F.T.C.).

Par contre, nous avons rencontré beaucoup de compréhension de la part de nos camarades du Comité Inter-Entreprises de l'usine Chausson qui a mis gracieusement son restaurant à la disposition de nos militants Sécurité Sociale. Ce qui a permis de prendre le repas de midi à un prix intéressant et tous ensemble. MERCI encore aux copains de chez « Chausson ».

UN EXEMPLE

La Classification des emplois des organismes de Sécurité Sociale et d'allocations familiales et des établissements ne peut régler tous les cas. La discussion par le Syndicat à l'échelon de chaque organisme doit permettre une adaptation permanente du cadre général qu'est la Classification nationale aux conditions particulières de travail et d'organisation de chaque organisme.

Le Syndicat de Dijon vient de régler par discussion et conclusion d'un accord local la situation des éducateurs non diplômés d'Aisy-sous-Thil.

Grâce à l'action opiniâtre de la C.F.D.T. (c.f.t.c.), justice est enfin rendue aux éducateurs non diplômés de l'E.M.P.P. d'Aisy-sous-Thil (Côte-d'Or), établissement géré par la Caisse régionale de Sécurité Sociale de Dijon.

Ces agents, bien qu'exerçant effectivement les fonctions d'éducateur, étaient classés au coefficient de surveillant d'enfant au motif qu'ils ne possédaient pas le diplôme d'éducateur.

La classification du personnel des établissements applicable à compter du 1^{er} avril 1963 n'apportait aucune solution.

En face de la Direction de la Caisse régionale, notre effort d'analyse et d'explication a porté sur les définitions des termes surveillant, moniteur, éducateur, et sur les attributions réelles des « pseudo-surveillants » d'Aisy

Sensible à nos arguments, la Direction acceptait d'étudier notre proposition, à savoir : se référer non seulement à la Classification du personnel des établissements, mais aussi à la catégorie D de la Classification générale où figurent des emplois d'éducateurs sans condition de diplôme.

Après concessions de part et d'autre, sur le nombre des coefficients intermédiaires et la durée de stage dans chacun d'eux, l'accord s'est réalisé sur les bases suivantes :

« — Surveillant d'enfants 1^{er} degré (coefficient 125) = Educateur débutant, non titulaire du monitorat de colonie de vacances ou d'un diplôme équivalent.

« — Surveillant d'enfants 2^o degré (coefficient 135) = Educateur débutant titulaire du monitorat de colonie de vacances ou d'un diplôme équivalent.

« — Moniteur chargé de la surveillance des enfants (coefficient 141) = Educateur titulaire ou non du monitorat de colonie de vacances ou d'un diplôme équivalent, mais qui justifie de 6 mois effectifs de présence à l'établissement en qualité d'Éducateur.

« — Educateur 1^{er} degré (coefficient D 9 - 160) = Educateur titulaire ou

non du monitorat de colonie de vacances ou d'un diplôme équivalent, mais qui justifie d'au moins un an et au plus deux ans de présence effective à l'établissement en qualité d'Éducateur, la promotion intervenant dans ce délai sur proposition du directeur de l'E.M.P.P. en fonction des qualités (comportement et manière de servir) de l'agent.

« — Educateur spécialisé (coefficient D 11 - 180) = Educateur titulaire ou non du monitorat de colonie de vacances ou d'un diplôme équivalent, mais qui justifie d'au moins deux ans et au plus de quatre ans de présence effective à l'établissement en qualité d'Éducateur, la promotion intervenant dans ce délai sur proposition du directeur de l'E.M.P.P. en fonction des qualités (comportement et manière de servir) de l'agent.

« — Educateur diplômé (coefficient 230) = Educateur titulaire du diplôme d'Éducateur délivré par une école d'éducateurs spécialisés après trois ans d'études. »

Approuvées à l'unanimité en date du 3 décembre 1964 par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale, sans opposition de l'autorité de tutelle, ces règles sont applicables à l'E.M.P.P. d'Aisy-sous-Thil à compter du 1^{er} janvier 1965.

Tous les éducateurs non diplômés, actuellement en place, bénéficient depuis cette date du coefficient 180 D 11 « Educateurs spécialisés ».

Cette mesure de justice s'imposait pour régulariser une situation de fait. Elle ne dévalorise en rien le diplôme d'éducateur et n'a pas amené de division dans le personnel éducateur. Au contraire, diplômés ou futurs diplômés ont tous reconnu le bien-fondé de notre revendication.

Il reste beaucoup à faire dans les établissements au point de vue conditions de travail et classification. L'action fédérale envisagée, conjuguée à l'action locale, contribuera à unir davantage dans la lutte pour l'amélioration de la profession : agents des Caisse et agents des Etablissements.

Le Syndicat des Organismes sociaux de Dijon.

CAISSES D'ÉPARGNE

RÉUNION RÉGIONALE DU CENTRE

Notre réunion régionale s'est tenue à Paris au siège de la C.F.D.T. (cftc), 26, rue Montholon, le dimanche 25 avril 1965.

Les Caisses suivantes étaient représentées : ISSOUDUN, ORLEANS, VERSAILLES, AUXERRE, NEVERS, PARIS.

1) Election du Conseil Régional

Secrétaire : René JONQUET (Orléans)
Secrétaire adjoint : Bernard D'ARAQUY (Paris)
Membres : Henri SALA (Pontoise)
J.-P. BOUET (Versailles)
Marcel RONOT (Auxerre)
Mme Denise BARGE (Issoudun)
M. Georges BERNARD (Nevers)
MM. FRANÇOIS, GENY, DOUILLY, BERTRAND, PIESSE, VENEMBRE (Paris)

2) Election au Conseil de Discipline régional

La liste est terminée dans les deux collèges « gradés » et « employés ». Nous n'attendons plus que la date de ces élections qui doit être fixée par la Commission Paritaire Régionale.

3) Affaire de Pontoise

BERTRAND donne le résultat provisoire de la collecte organisée parmi nos adhérents. A ce jour : 773 F.

Un virement de cette somme a été adressé à HUGEDE, notre correspondant de Pontoise.

Les agents grévistes ayant été remboursés de leur perte de salaire par un prélèvement effectué sur la Caisse de solidarité du syndicat uniifié, les 773 F seront virés au C.C.P. de cet organisme.

D'autres collègues envoient encore leur participation (1).

D'autres enfin nous ont fait part qu'ils avaient remis directement leur participation au syndicat uniifié.

Nous remercions tous les adhérents pour leur geste de solidarité.

Les participants se réjouissent de la conclusion heureuse de cette affaire et félicitent leurs collègues grévistes qui ont su tenir avec courage et persévérance pour faire triompher la justice et respecter le statut du personnel dans leur Caisse.

En défendant leur cause ils ont contribué à renforcer la lutte syndicale et l'avenir de leurs collègues dans les Caisses d'Epargne. Leur exemple pourra peut-être faire réfléchir utilement quelques directions et conseils d'administration qui semblent ignorer le statut du personnel.

L'élan de solidarité qui a soulevé la grande majorité des agents des Caisses d'Epargne a montré que tous ont compris l'importance de leur lutte.

4) Le fonctionnement des diverses sections

Exposé et débat dirigés par Bernard D'ARQUY.
— Organisation interne,
— Relations avec le S.U. et la C.S.C.,
— Relations avec la direction,
— Relations avec le secrétariat régional et national.

5) Le cas des adhérents isolés et leurs diverses relations.

6) Les problèmes rencontrés dans les diverses caisses.

Notamment en ce qui concerne le respect du statut, ils ont été examinés par les participants.

7) Un exposé sur l'information, formation et recrutement sur le plan régional est fait par Henri BERTRAND et suivi par un débat.

8) Les conclusions de la réunion ont été tirées par Louis MOULINET, permanent de l'U.R.P. qui participait à notre rencontre.

Un repas en commun dans un petit restaurant a permis de conclure dans la joie et l'amitié cette réunion de travail, riche de contacts fructueux.

La réunion prochaine pourrait se tenir à Orléans dans les locaux de l'Union Départementale.

H. BERTRAND.

(1) Depuis cette date, 177 F sont parvenus au C.C.P. du Syndicat pour les grévistes de Pontoise, ce qui donne un total de 950 F.

CHAMBRES DE MÉTIERS

Une circulaire du 17 mars 1965 du Ministère de l'Industrie (réf. 359 DEIA/II) porte la valeur du point à 334 F à compter du 1^{er} janvier 1965.

D'autre part, la Commission Nationale Paritaire (art. 7 du statut) a décidé de porter cette valeur du point à 340,50 F à compter du 1^{er} avril 1965. L'Assemblée Générale de l'A.P.C.M.F. vient d'approuver cette mesure qui doit être entérinée par la C.N.P. de la loi du 10 décembre 1952.

ANNEXE DES ENSEIGNANTS

La C.N.P. a mis définitivement au point les commentaires à l'annexe des enseignants. Ces commentaires seront incessamment diffusés par l'A.P.C.M.F. et notre prochain bulletin les reproduira intégralement.

INSPECTEURS D'APPRENTISSAGE

La Commission des Inspecteurs d'Apprentissage s'est réunie à Paris le 25 avril 1965. Un rapport de leurs travaux est en cours d'élaboration à l'intention du Conseil Syndical.

MODIFICATIONS AU STATUT

Le même jour, 25 avril, s'est également réunie à Paris la Commission chargée de proposer des modifications au Statut. Sur ce point également, un volumineux rapport est en voie d'élaboration. A ce sujet, nous remercions les Sections qui nous ont déjà renvoyé le questionnaire inclus dans le dernier bulletin syndical et nous invitons instam-

MAJORATION DES TRAITEMENTS

ment les autres à le faire au plus tôt, ces renseignements nous étant fort précieux.

REUNION DES ENSEIGNANTS DE RENNES

Toujours le même jour, le 25 avril, s'est tenue à Rennes une réunion des enseignants. Cette réunion a rencontré un vif succès. Jugez-en par le nombre des participants :

Ille-et-Vilaine, 9 ; Saint-Brieuc, 6 ; Finistère, 1 ; Dinan, 2 ; Morbihan, 3 ; Maine-et-Loire, 3 ; Loire-Atlantique, 2.

Malgré l'absence de BREHANT, hospitalisé le matin du même jour, nos camarades ont longuement travaillé et nous ont adressé le résultat de leurs travaux, dont nous ne manquerons pas de tenir compte à l'avenir.

COMMISSION NATIONALE PARITAIRE

(art. 7 du statut)

La C.N.P. s'est réunie plusieurs fois les 26 mars, 13 avril et 11 mai. A l'ordre du jour, plusieurs litiges importants. A cette occasion, nous avons signalé à la C.N.P. qu'il était regrettable que surgissent de nombreux litiges dus à la méconnaissance, pour ne pas dire au mépris, de notre statut par les Chambres de Métiers. La C.N.P. a demandé en conséquence à son avocat, M^e GUILLOTEAU, un texte sur l'application du statut. Ce texte fort clair et bien fait est actuellement diffusé aux Chambres de Métiers par l'A.P.C.M.F. Nous le publierons dans notre prochain bulletin.

CHAMBRES DE COMMERCE

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Les remous soulevés par l'action engagée en mars-avril ne sont pas encore complètement apaisés. La décision prise par vos représentants lors de la réunion du 3 avril leur a valu de nombreux témoignages d'approbation, mais aussi de très vives critiques, notamment de la part de certains de nos camarades parisiens. Ces réactions diverses sont d'ailleurs reconfortantes. Elles témoignent d'une prise de conscience toujours accrue de nos adhérents et sont une preuve de la maturité acquise par notre Syndicat, nos militants de base contribuant à juste titre à la définition de notre attitude au plan national.

Nous ne voudrions pas revenir sur le fond du problème en tentant une justification de notre position auprès de nos camarades qui ne nous ont pas approuvés. Il faudrait quand même tenir compte dans votre jugement du fait que pour la première fois depuis l'existence de notre Statut, les représentants du Ministère de l'Industrie ont largement suivi notre revendication tendant à favoriser tout particulièrement les bas salaires et à prévoir un taux d'augmentation différent pour les non cadres et les cadres. Cela représente pour nous un important succès, associé à la promesse formelle d'une étude du projet de grille que nous avons déposé. D'ailleurs, depuis lors, notre projet a été diffusé par l'Assemblée Permanente des Présidents à toutes les Chambres régionales. Cette action relève, comme bien d'autres, de notre seule initiative, le Syndicat Autonome ayant seulement pris la décision de déposer un projet, lors de son Assemblée Générale du 22 mai.

D'après les échos que nous avons eus de cette Assemblée, il semble que l'action récemment menée ait également provoqué des remous. En effet, M. Heppé, dont l'attitude a toujours été réservée et hésitante, a été remplacé à la présidence de ce Syndicat par M. d'Anella. D'autre part, le vice-président du Syndicat, M. Jégu, de Narbonne, a remis sa démission.

Nous avons reçu récemment les procès-verbaux des réunions de la Commission Paritaire Nationale du 15 février et du 3 avril. Ce dernier mériterait d'être intégralement diffusé. Nous nous bornerons à en citer les points essentiels.

M. Arrighi de Casanova, représentant le Ministre, a déclaré que celui-ci :

« A estimé que les ressources de Chambres de Commerce et d'Industrie provenant de l'impôt, il se devait d'être attentif aux variations des salaires de la fonction publique afin de ne pas rouvrir avec le Ministre des Finances des débats de principe autrement importants que ceux relatifs aux pouvoirs de la Commission, mettant en cause le régime financier des Chambres de Commerce qui jouissent d'une large autonomie comparé aux régimes des Chambres de Métiers et d'Agriculture. »

Plus loin, « M. Arrighi considère que le Statut est fragile ». Homologué par arrêté ministériel, il peut être modifié dans la même forme.

Enfin M. Arrighi a précisé « qu'une augmentation de 0,50 % des salaires des non-cadres sera réalisée en septembre pour compter du 1^{er} avril 1965 ».

Par ailleurs, le procès-verbal de la réunion du 15 février fait état d'un certain nombre de décisions prises. Par lettre du 21 mai, notre Syndicat a demandé au Ministère de confirmer d'urgence ces décisions par circulaire aux Chambres de Commerce, à savoir les termes du procès-verbal :

— Attribution de 26 jours ouvrables de congés payés dès la titularisation.

— Facilités à accorder pour l'exercice des mandats syndicaux, conformément aux dispositions du Code du Travail, notamment en ce qui concerne les heures attribuées aux délégués du personnel.

— Confirmation que les augmentations de salaires sont applicables aux auxiliaires et aux stagiaires.

— Rappel de la majoration triennale de 5 % applicable aux agents rapatriés d'Algérie pendant leur prise en charge par l'Etat.

— Rappel de la circulaire du 19-12-1956 établissant au personnel des Chambres de Commerce les avantages accordés dans la fonction publique aux anciens combattants et résistants.

Pour terminer cette information un peu longue mais importante, il convient de vous informer que M. Arrighi de Casanova a quitté le Ministère de l'Industrie pour devenir directeur général de la Chambre de Commerce de Paris. Nous ne savons pas encore qui le remplacera à la tête de la direction de l'Expansion industrielle et de l'Artisanat, dont l'existence est très controversée.

RÉSOLUTION GÉNÉRALE

C.P.P.O.S.S.

- Dans cette résolution générale adoptée à l'unanimité moins 4 abstentions, le Congrès ne s'est pas livré à la rédaction d'un catalogue revendicatif.
- Il a voulu
 - Marquer sa solidarité avec tous les travailleurs qui luttent actuellement pour leur droit au travail ;
 - Affirmer sa volonté de mettre en cause l'autoritarisme de la tutelle ;
 - Préciser deux thèmes essentiels pour les revendications futures :
 - Revalorisation du S.M.P.G. à 630 F par mois,
 - Obtenir une véritable formation professionnelle avec garanties effectives.

LE CONGRES

SALUE tous les travailleurs et en particulier ceux de Peugeot, Bull, de la Région Nantaise et du Textile, Sud-Aviation qui luttent actuellement pour :

- leur droit au travail,
- le respect des libertés et des droits syndicaux.

Considérant que ce combat est celui de l'ensemble de la classe ouvrière, le Congrès

DENONCE l'attitude du régime qui, prenant prétexte d'une politique de prestige, en fait subir les conséquences d'abord aux travailleurs :

— La collusion flagrante du pouvoir politique et les tenants du capitalisme ;

— La politique économique actuelle, le début de récession étant dû en partie à la stagnation du pouvoir d'achat des travailleurs.

AFFIRME que l'amélioration et la modification des conditions de vie de la classe ouvrière passent notamment par :

- l'augmentation substantielle du S.M.I.G.,
- la défense des catégories les plus défavorisées (vieux travailleurs, familles, handicapés),
- la réduction du temps de travail,
- une véritable politique du logement, de la santé et de la Sécurité Sociale.

En ce qui concerne le personnel de nos Organismes, le Congrès, considérant que la profession n'échappe

pas aux conséquences de l'autoritarisme gouvernemental de plus en plus accentué,

DENONCE à nouveau l'ingérence outrancière d'une tutelle qui se substitue aux véritables employeurs que sont les Conseils d'Administration.

RECLAME en conséquence un réel pouvoir dans l'application des décisions prises dans les instances paritaires, notamment en ce qui concerne les conditions de travail, de rémunération et de formation professionnelle.

Conscient qu'un meilleur service des assujettis est souhaitable, le Congrès

CONSIDERE : 1. Que l'automatisation des Organismes doit être réalisé en fonction de la primauté de l'homme ;

2. Que tout doit être mis en œuvre pour l'obtention d'un salaire minimum professionnel garanti au moins égal à 630 F ;

b) d'une formation professionnelle allant dans le sens d'une promotion ouvrière et assortie de garanties effectives.

En vue de la réalisation de ces objectifs le Congrès

PРЕCONISE l'intensification et l'insertion dans un contexte interprofessionnel de l'action de base, condition d'une action de masse et seul moyen d'une véritable expression démocratique des travailleurs.

La Commission chargée de réfléchir au « devenir » et au fonctionnement de la Caisse de Prévoyance du Personnel des Organismes de Sécurité Sociale s'est réunie et a proposé au Congrès la résolution que vous trouverez ci-dessous.

Ce texte a été adopté à l'unanimité. Il rappelle les positions posées antérieurement et propose quelques modifications pour l'avenir.

LE CONGRES

Rappelle les motions antérieures depuis Rennes en 1955 jusqu'à ce jour.

Toutes les motions avaient pour objectifs essentiels :

a) la constitution de réserves solides ;

b) l'adaptation des cotisations à l'évolution des institutions de Sécurité Sociale et aux besoins financiers de la C.P.P.O.S.S.

A cet égard, le Congrès avait proposé une augmentation de la part patronale en raison des incidences du décret du 12 mai 1960, celui-ci prévoyant notamment les investissements importants : ensembles électroniques, concentration des moyens mécanographiques, etc., donc une compression du personnel.

Les conséquences de telles mesures imposaient une participation plus importante de nos Organismes et donc une cotisation patronale majorée.

D'autre part, les Congrès antérieurs exigeaient le versement par les Organismes des cotisations patronales non appelées jusqu'en 1960, évaluées à 80.000.000 F ou 8 milliards d'anciens francs.

Rappelle à cette occasion que le C.N.P.F. a pour sa part accepté le principe d'une telle mesure pour l'A.G.I.R.C. et qu'on ne saurait admettre une solution moins favorable de la part d'organismes sociaux à gestion en majorité ouvrière.

Le Congrès confirme ses décisions antérieures sur la situation du régime des retraites.

Le Congrès constate que l'ordonnance de janvier 1959 a reçu un commencement d'application pour le régime de retraites des non-salariés (Rap. de juin 1964).

Des règles sont créées par voie d'autorité, or, ces mesures partent des mêmes principes que ceux exprimés par les Congrès antérieurs.

Mais avec dix ans de retard, elles s'avèrent préjudiciables aux bénéficiaires. La même menace pèse sur les régimes salariés.

Le Congrès regrette vivement que, par méconnaissance du problème ou pour toutes autres causes, des entraves et des retards aient été apportés par la F.N.O.S.S. et la Tutelle à la mise en application des mesures envisagées par les précédents Congrès, risquant d'engendrer les mêmes retards et les mêmes conséquences rappelés ci-dessus.

Le Congrès regrette que toutes les tergiversations relatives aux mesures d'assainissement entravent la mise en application des améliorations dont la presque totalité est sans incidence financière importante.

Parmi celles-ci le Congrès propose à nouveau :

— la suppression des règles du cumul (les renseignements comptables fournis par la C.P.P.O.S.S. démontrent qu'aucune économie véritable n'est réalisée par l'application de ces règles) ;

— qu'une plus grande souplesse soit apportée pour la désignation des bénéficiaires du capital décès ;

— que soit d'ores et déjà étudiés les droits et les cotisations en cas de travail partiel si celui-ci venait à être officielisé ;

— le versement de la rente de survie à 50 ans et au taux de 60 %, cette rente étant acquise dès le décès à la veuve en incapacité de travail ou de gain ;

— suppression de coefficient d'ajournement dans tous les cas où la Convention Collective Nationale de travail prévoit l'âge de la retraite à 60 ans ;

— la création d'un service social au sein de la C.P.P.O.S.S. à la disposition des bénéficiaires du régime.

Le Congrès donne mandat au Conseil Fédéral pour rechercher tous les moyens propres à assurer la réalisation de ces objectifs.

Les jeunes



Les jeunes réunis en commission à l'occasion du Congrès Fédéral des 24, 25 et 26 mai 1965 à Asnières.

SE FELICITENT de la participation très importante des jeunes à ce Congrès et regrettent la durée limitative des travaux de Commissions.

CONSTANT que les directeurs appliquent d'une façon restrictive l'article 39 ; que la formation professionnelle est laissée au bon vouloir des Directions ; qu'aucune garantie de promotion n'est assurée à la suite d'un examen réussi.

SE DEMANDENT si les responsables syndicaux se rendent compte de l'importance du soutien et de la place que les jeunes doivent nécessairement prendre parmi eux.

SOUHAITENT l'étude par le Bureau fédéral des moyens de pression pour l'application intégrale de l'article 39 et des textes conventionnels et l'étude de l'attribution d'échelon au choix pour le personnel appélé au service militaire.

DEMANDENT l'obtention d'une semaine supplémentaire de congés payés pour les jeunes à prendre de préférence en hiver ; la revalorisation immédiate des salaires les plus défavorisés.

Les Jeunes, nombreux dans nos Organismes (13,65 % d'employés ayant moins de 21 ans, 25 % ayant moins de 25 ans), étaient nombreux au Congrès Fédéral et se sont exprimés comme l'indique la résolution proposée par leur groupe de travail et adopté par le Congrès.

EXIGENT

1) L'application intégrale de la titularisation au bout de six mois de présence ;

2) La suppression totale des abattements d'âge ;

3) L'application stricte de la C.C. en matière d'embauchage ;

4) La formation professionnelle assurée par les Directions sous contrôle syndical et du Comité d'Entreprise pendant les heures de travail ;

5) Une formation syndicale efficace à la portée des jeunes.

DENONCENT la pratique de certains organismes qui imposent des contrats de travail temporaires pour des catégories d'emplois déterminées.

En conclusion, pour mieux prendre en charge et résoudre leurs problèmes, les jeunes décident de se structurer au sein de la Fédération.

Cette structure comportera un responsable par région avec des commissions de travail à l'échelon départemental et local.

Pour mieux atteindre cet objectif vital les jeunes demandent l'appui total de la Fédération des secrétaires régionaux et des syndicats de base, par leur participation effective aux prises de responsabilités dans toutes les instances du Mouvement syndical.

CONSEIL FÉDÉRAL

Membres désignés par leurs Régions ou Syndicats nationaux :

ANDRIEU Andrée	Bordeaux
MOULIN Nina	Clermont-Ferrand
GIN Louis	Dijon
LINQUETTE Philippe	Lille
DESBORDES Marie-Renée	Limoges
MARCO René	Lyon
ETIENNE Gérard	Marseille
MALAVAL Jean-Pierre	Montpellier
NICOLAS René	Nancy
POTTIER Marcel	Nantes
BALANGER Louis	Orléans
FOUCHER Jean	Paris
ALLAIN Michel	Rennes
PAYSANT René	Rouen
BECK Alphonse	Strasbourg
DURE Marc	Toulouse
FRADET Paul	Personnel de direction

Membres élus par le Congrès :

FRATTE Carmen	Mulhouse
GUIGNARD Joseph	Cholet
LUDES Louis	Strasbourg
MASY Roger	Le Havre
MILLE Nestor	Armentières
PACLET Henri	Annecy
DORANGE Paulette	Paris
TOUPIDZA Micheline	Paris
SCHANNE Willy	Strasbourg
SCHEERS Jean-Marie	Lille
STASSE Jean-François	Paris
DENNI Edmond	Colmar

BUREAU FÉDÉRAL

Président	A. BECK
Vice-président	P. DORANGE
Secrétaire général	J. GUIGNARD
Secrétaire général adjoint ..	R. MARCO
Trésorier général	W. SCHANNE
Trésorier général adjoint ..	J. FOUCHER
Membres	H. PACLET
	M. POTTIER
	J. STASSE